

RÈGLEMENT DE JEU

« Intitulé du Jeu »

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société Hiscox SA – Hiscox France, Société Anonyme au capital de 48 730 000, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 833 546 989, ayant son siège social [35F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, ci-après dénommée la « Société Organisatrice », organise du 24/09/2020 au 22/10/2020 inclus et en France métropolitaine (Corse inclus), dans les conditions définies dans le présent règlement ci-après dénommé le Règlement, un jeu-concours intitulé Panique à la Cyber Academy ! ci-après dénommé le « Jeu-Concours ».

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU

Le Jeu est accessible via le site Internet « <https://www.hiscox.fr/> » ci-après dénommé le « Site ».

Le Jeu-Concours se déroule du 24/09/2020 à 10/00 au 22/10/2020 à 10/00, date et heure française de connexion faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu-Concours et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS

La participation au Jeu-Concours est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date du Jeu-Concours (soit âgées de 18 ans et plus), et résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice, et des prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leur famille.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu-Concours le participant devra commenter en dessous d'une publication publiée par Hiscox France au plus tard le 22/10/2020 à 10/00 inclus date et heure française de connexion faisant foi sur le Site et s'inscrire au Jeu-Concours. Il devra commenter la phrase ci-après « J'ai réussi <https://www.hiscox.fr/blog/panique-la-cyberclear-academy-escape-game-1> #Hiscox25Ans ! ». ».

En publiant ce commentaire, le participant accepte le contenu du présent Règlement.

La participation au Jeu-Concours se fait exclusivement par Internet. A ce titre, toute participation par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

Le participant est informé que la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute participation dont le contenu ne serait pas conforme aux critères mentionnés à l'article 5 du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de masquer ou de supprimer toute participation qui serait contraire au présent Règlement.

Les gagnants seront contactés par la Société a posteriori du concours pour récolter les données nécessaires pour l'envoi des dotations (adresse email, adresse postale, numéro de téléphone). La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par le participant. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu-Concours et ne pourra en aucun cas bénéficier des dotations.

Toute participation au Jeu-Concours sera annulée si elle est incorrecte, incomplète, illisible, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent Règlement.

La participation à ce Jeu-Concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule participation par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse mail, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu-Concours. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Article 5 : VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Seront considérés comme valides au sens du présent Règlement, les participations réunissant les critères suivants :

- Comporte à minima la phrase suivante : « J'ai réussi <https://www.hiscox.fr/blog/panique-la-cyberclear-academy-escape-game-1> #Hiscox25Ans ! »
- Conforme à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la législation française, au présent Règlement ;
- Ne portant pas atteinte à l'image de la Société Organisatrice, de ses marques, services et partenaires.

La Société Organisatrice sera en droit :

- De rejeter toute participation incorrecte, vulgaire, non conforme à l'esprit du Jeu-Concours ;
- De rejeter toute participation à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, violent ou incitant à la violence, sexiste, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale, toute participation présentant un caractère contraire aux lois et règlements en vigueur sur le territoire de la France, aux droits des personnes et aux bonnes mœurs ;
- De rejeter toute participation portant manifestement atteinte à des droits préexistants de tiers. Le participant, au présent Jeu-Concours s'engage à ne pas faire figurer des marques ou un quelconque élément protégé au titre du droit d'auteur et/ou par le droit à l'image. Dans le cas contraire, le participant s'engage à recueillir l'accord préalable des tiers, titulaires de marques et titulaires de droits d'auteur pour l'exploitation par la Société Organisatrice telle que définie au présent Règlement.

Article 6 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU-CONCOURS

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement ainsi qu'aux lois, règlements et autres textes applicables aux jeux-concours en vigueur en France et aux conditions d'utilisation de Facebook, LinkedIn et Twitter.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément fraudé.

En référence aux articles 323-1,323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu-Concours sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

Le participant autorise toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent Règlement.

Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par la Société Organisatrice via un courrier électronique ou un courrier postal. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu-Concours, tout participant :

- ayant indiqué un faux compte Facebook, un faux compte LinkedIn, un faux compte Twitter, une identité, ou une adresse fautive ;
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement ;
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un participant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à la possibilité d'obtenir la/les dotations mise(s) en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 7 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu-Concours organisé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants (ci-après les « Gagnants ») seront déterminés de la façon suivante :

Détermination des 10 finalistes via un tirage au sort, parmi les participants ayant participé au Jeu-Concours avant les dates et heures limites de participation et dont la participation est conforme aux dispositions du Règlement.

Les décisions de la Société sont souveraines et ne saurait souffrir de contestation de la part des participants.

La liste des Gagnants sera disponible sur la page <https://www.hiscox.fr/blog/felicitations-escape-game-page-8>

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par Gagnant sur toute la durée du Jeu-Concours (même nom, même adresse).

ARTICLE 9 : DOTATION

Les dotations (ci-après les « Dotations) mises en jeu sont : (mettre les dotations dans l'ordre décroissant des valeurs des dotations)

- pour le 1^{er} gagnant : 1 accès illimité à la CyberClear Academy d'Hiscox d'une valeur unitaire de 180 € TTC
- pour le 2^{ème} gagnant : 1 accès illimité à la CyberClear Academy d'Hiscox d'une valeur unitaire de 180 € TTC
- pour le 3^{ème} gagnant : 1 accès illimité à la CyberClear Academy d'Hiscox d'une valeur unitaire de 180 € TTC
- pour le 4^{ème} gagnant : 1 bon cadeau FNAC/DARTY d'une valeur unitaire de 150 € TTC
- pour le 5^{ème} gagnant : 2 entrées VIP pour l'exposition Fotofever d'une valeur unitaire de 100 € TTC
- pour le 6^{ème} gagnant : 2 entrées VIP pour l'exposition Fotofever d'une valeur unitaire de 100 € TTC
- pour le 7^{ème} gagnant : 1 bon cadeau FNAC/DARTY d'une valeur unitaire de 100 € TTC
- pour le 8^{ème} gagnant : 1 bon cadeau FNAC/DARTY d'une valeur unitaire de 50 € TTC
- pour le 9^{ème} gagnant : 2 billets journées pour le musée du Louvre d'une valeur unitaire de 17 € TTC
- pour le 10^{ème} gagnant : 2 billets journées pour le musée du Louvre d'une valeur unitaire de 17 € TTC

La valeur des Dotations est donnée à titre indicative au moment de l'établissement du Règlement.

Il ne sera pas attribué plus de Dotations que celles mises en jeu.

ARTICLE 10 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans les 10 jours suivant la clôture du Jeu-Concours, les gagnants seront contactés par message privé auprès du compte Facebook, LinkedIn ou Twitter utilisé pour participer au Jeu-Concours leur confirmant le gain de leur Dotation.

Les Dotations seront adressées gratuitement aux Gagnants, dans un délai de 4 semaines environ après réception par les Gagnants du message privé les informant qu'ils ont gagné. Chaque Dotation sera adressée à l'adresse postale ou l'adresse email communiquée par le Gagnant suite à sa notification de gain de leur Dotation.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations communiquées par les Gagnants sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées ou erronées et le Gagnant perdra alors le bénéfice de sa Dotation.

À tout moment, le Gagnant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse postale et doit, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que sa Dotation lui parvienne.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de mauvais acheminement du courrier, ni en cas de problème et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition de la Dotation. Dans ce cas la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le Gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Toute Dotation non réclamée dans le délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la Dotation citée ci-dessus sera considéré comme abandonné par le Gagnant. Toutes les Dotations qui seraient retournées à la Société Organisatrice du Jeu-Concours par La Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) seront considérés comme perdus pour les Gagnants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait. Les Dotations ne seront pas remises en jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des Dotations, fait par les Gagnants.

Chaque Dotation offerte est nominative et non cessible. Chaque Dotation ne peut faire à la demande du Gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par une Dotation de nature équivalente. Toutefois la Société Organisatrice pourra, si les circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer chaque Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu-Concours se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site internet et/ou le Jeu-Concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu-Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu-Concours, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu-Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des Dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De destruction des informations fournies par le participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-Concours.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le fait de participer à ce Jeu-Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Le présent Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Les Gagnants autorisent, à titre gracieux, la Société Organisatrice à reproduire, publier et exposer leurs prénoms et noms ainsi que la Dotation remportée, sur le site <https://www.hiscox.fr/> sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de leur Dotation pendant la durée du Jeu-Concours et 90 jours calendaires à compter de la date d'expiration du Jeu-Concours.

ARTICLE 14 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu-Concours, le participant doit obligatoirement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom d'utilisateur Twitter, nom d'utilisateur LinkedIn ou nom d'utilisateur Facebook). Le traitement de ces données est nécessaire à la Société Organisatrice pour animer et gérer le Jeu-Concours (prise en compte de la participation, à la détermination des Gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des Dotations). Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à des prestataires.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, qu'il peut exercer auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante hiscox@webershandwick.com.

Pour de plus amples informations sur la manière dont vos données sont utilisées et vos droits relatifs à vos données, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité <https://www.hiscox.fr/notice-de-protection-donnees/>.

ARTICLE 15 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu-Concours est disponible sur: <https://www.hiscox.fr/blog/panique-la-cyber-academy-escape-game-1>.